

LES MESURES DE BIOSECURITE A APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

A destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

L'INFLUENZA AVIAIRE (grippe aviaire)

Les derniers cas d'influenza aviaire en France ont démontré que la principale source de contamination était la faune sauvage.

La priorité pour prévenir la contamination des volailles domestiques est donc d'éviter tout contact entre les oiseaux sauvages et les volailles de votre basse cour.

En cas de contamination d'une basse cour par l'influenza aviaire, le risque est la dissémination de la maladie à l'homme et aux élevages commerciaux de volailles.

Obligations à mettre en place dans les basses cours en tout temps :

- 1) Hébergez vos oiseaux dans un **enclos fermé**,
- 2) Aucune volaille (*canards et volailles*) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel,
- 3) Hébergez les canards séparés des autres volailles,
- 4) Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux,
- 5) Limitez l'accès de votre basse cour (*l'endroit où vous détenez vos oiseaux*) aux seules personnes indispensables à son entretien,
- 6) Protégez votre stock d'aliments des oiseaux sauvages,
- 7) Nourrissez et abreuvez vos volailles à l'intérieur du poulailler (*pour éviter que les oiseaux sauvages viennent manger dans votre basse cour*),
- 8) Protégez et entreposez la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination (*oiseaux sauvages, cadavres de volailles, rongeurs...*),
- 9) N'utilisez pas de l'eau stockée à l'extérieur pour nettoyer votre basse cour (*eau de mare, de ruisseau, de pluie collectée...*),
- 10) Nettoyez et désinfectez régulièrement votre poulailler et le matériel utilisé pour votre basse cour



En cas d'alerte liée à l'influenza aviaire

Un confinement de vos volailles doit pouvoir être réalisé : obligation d'empêcher tout contact entre les basses cours et les oiseaux sauvages.

Les volailles doivent pouvoir être tenues enfermées à l'intérieur. Si vous avez un petit parcour, celui-ci doit être entièrement fermé au moyen de treillis ou de filets, tant sur les côtés qu'au dessus. Les mailles du treillis ou du filet peuvent avoir un diamètre maximum de 10 cm de sorte que les oiseaux sauvages de la taille d'un canard ne puissent pas passer au travers.

RECOMMANDATIONS POUR LE PROPRIETAIRE DE LA BASSE COUR

- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec vos volailles,
- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux,
- Lavez vos équipements (*bottes blouse et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les régulièrement*),
- Lavez régulièrement le matériel d'élevage (*fourche, mangeoire...*),
- Interdiction de vous rendre dans un autre élevage sans précautions particulières.

Si plusieurs oiseaux de votre basse cour sont morts de manière subite et inexplicée :

- Conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant
- Interdisez l'accès à votre basse cour à toutes les personnes et les animaux
- Contactez au plus vite votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations

Il est très important de signaler tout cas suspect.

Avec ces mesures simples, il est possible d'éviter la transmission du virus de l'influenza aviaire à vos oiseaux et de profiter d'eux encore longtemps et en toute sécurité !

Contact : Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Populations Animales
Tél : 04 77 43 44 44
Mail : ddpp-pa@loire.gouv.fr